

Quant au sixième sujet de plainte, je prie particulièrement Votre Seigneurie de donner son attention aux détails exposés dans la Pétition respective de l'une et de l'autre Association. Les déficiences du système actuel s'accroissent encore par suite de l'arrangement injuste et vicieux qui règle l'exercice de la franchise électorale en vertu du dernier Acte de la Législature Provinciale, qui comprend une grande majorité des habitants d'origine Britannique dans les limites des Comtés où les Canadiens d'origine Française se trouvent en majorité; et, en conséquence, il serait indispensable qu'il y eut une nouvelle division et une nouvelle création de Comtés, en prenant pour base de la Représentation une combinaison de l'étendue du territoire et du nombre de la population, eu égard toutefois à l'augmentation de la population dans les établissements des Townships, afin d'assurer une Représentation juste et équitable dans l'Assemblée à une partie de la population qui est, virtuellement, si non expressément, privée de prendre dans les affaires législatives de la Province la part à laquelle lui donnent ostensiblement droit ses richesses, son intelligence, et son industrie. J'ai déjà eu occasion de soumettre à la considération de Votre Seigneurie le quorum trop considérable que la Chambre d'Assemblée a fixé, ce qui a servi à entraver les affaires publiques; et dans une occasion récente, a mis une partie des membres en état de frustrer le but pour lequel la Législature avait été convoquée, en s'absentant volontairement de leurs devoirs législatifs.

Si les nombreux griefs énoncés dans les Résolutions de l'Association de Montréal, déjà soumis à Votre Seigneurie, comme comprenant les vues de la population Britannique de la Colonie, étaient en ce moment soumis à une enquête, il serait de notre devoir d'appeler l'attention du Gouvernement de Sa Majesté sur les funestes effets qui résultent du système des hypothèques générales et secrètes, qui, de concert avec les tenures, empêchent les Emigrés de la Grande-Bretagne de s'établir dans la Province.

Le système dont je viens de parler étant maintenu par un parti dans la Colonie, dont les procédés sont clairement dénoncés par les Pétitionnaires comme entraînant avec eux des suites funestes pour les meilleurs intérêts de la Province, et cela dans la vue de conserver son ascendant politique, il est évident qu'il n'y a qu'une intervention directe de la part du Parlement Impérial qui puisse y apporter un remède efficace; et quand on considère avec attention les grands intérêts qui sont ainsi affectés, il est sincèrement à désirer que l'on obtienne du Parlement Impérial un Acte d'autorité à cet égard fondé sur des principes qui tendront au bien général de la société.

Les Pétitionnaires prennent un grand intérêt au sujet mentionné dans le huitième chef. L'extinction prochaine des tenures féodales dans le Bas-Canada, tout en respectant les droits de propriété privée, se rattache intimement à la paix et à la prospérité future du Pays, et ne peut être trop instamment exposée à l'attention du Gouvernement.

Les lots et ventes sur les mutations des propriétés situées dans les seigneuries, paraissent excessivement onéreuses, surtout dans les villes et villages, où l'augmentation de ces redevances a fortement contribué à retarder et arrêter le progrès des améliorations, et où le poids de ces charges, s'il est plus longtemps supporté, créera un sentiment d'opposition qui rendra l'arrangement juste et équitable de la question de compensation pour les droits de propriété une tâche beaucoup plus difficile qu'elle ne l'est à présent. C'est dans cette vue, et dans l'attente que les propriétaires des seigneuries, s'apercevant de l'impopularité croissante de cette tenure, seront disposés à accéder à des termes modérés de compensation, que l'Association de Montréal a prié son agent de solliciter l'amendement de l'Acte des Tenures, de la 6e Geo. 4, c. 9, en la manière qu'on le demande dans les Résolutions auxquelles il a déjà été fait allusion.

L'Association désire éviter avec soin que l'on puisse inférer de ses demandes qu'elle ait aucune intention de se mêler mal à propos ou sans nécessité des droits des corporations religieuses ou ecclésiastiques. Mais pour que les mesures proposées